

COMMUNAUTE DE COMMUNES

AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des Promenades 79600 AIRVAULT



N° D2018-121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 9 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit le neuf du mois d'octobre à 18 h 30 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes « La Jaulerie » à Assais-les-Jumeaux, sous la présidence d'Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

16 présents + 3 pouvoirs (19 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse CHARRIER, Jean-Marie COLIN, Viviane CHABAUTY, Jacques METREAU, Céline PIGNON
- ✓ Commune d'Assais les Jumeaux : Jean-Pierre CESBRON, Claude SERVANT, Jean-Michel PROUST
- ✓ Commune d'Availles Thouarsais :
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY
- ✓ Commune de Le Chillou : Jeanne BARIGAULT
- ✓ Commune d'Irais :
- ✓ Commune de Louin : Maryse BARIGAULT
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé :
- ✓ Commune de Tessonnière : Frédérique DAMBRINE
- ✓ Commune de Maisontiers : Jean-François COIFFARD

3 pouvoirs :

- ✓ Claire SAINCOURT a donné pouvoir à Jacky JOZEAU
- ✓ Daniel ROBERT a donné pouvoir à Frédérique DAMBRINE
- ✓ Monique NOLOT a donné pouvoir à Jean-Pierre CESBRON

Excusé (e) s : Claire SAINCOURT, Daniel ROBERT, Monique NOLOT, Joël MEUNIER, Jacky PRINCAY, Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Jacques CHAUCHEAU, Ludovic BARREAU

Lucette ROCHER a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : mercredi 03 octobre 2018 ayant pour ordre du jour :

PISCINE

Convention de formation Maître-Nageur

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la convention relative à la prise en charge financière du stage de recyclage de CAEP-MNS pour M. Arnaud DEVROUTE.

A Airvault, le 15 octobre 2018

Le Président,
Olivier FOUILLET

Préfecture

079-200041416-20181009-D2018121-DE

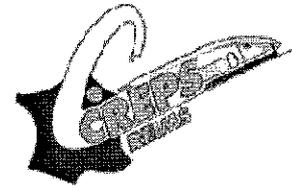
Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16-10-2018

Publication le : 16-10-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE STAGIAIRE

La présente convention est établie entre :

- Le CREPS de Reims, situé route de Bezannes, 51054 REIMS Cedex,
Représenté par Monsieur Bruno GENARD, Directeur de l'établissement,
- La DCSPP de la Marne, située cité administrative Tirlet, rue de la Charrière, 51000
CHALONS EN CHAMPAGNE,

ÉT :

- La Communauté de communes de l'Airvaudais et du Val de Thouet 33 place des
promenades 79600 AIRVAULT

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de formation et les conditions de prise en charge financière de la participation de stagiaires à une action de formation figurant au calendrier du Service Public de Formation Jeunesse et Sport de Champagne Ardenne

Article 2 : Libellé de l'action de formation

Intitulé de la formation : **CAEP-MNS**
Lieu : CREPS de Reims
Organisation : **DDCSPP de la Marne**
Date : Du 24 au 26 octobre 2018
Volume horaire : **24 heures**

Article 3 : Identification des stagiaires

Monsieur Arnaud DEVROUTE

Article 4 : Contrôle de présence

Une attestation de présence sera délivrée au stagiaire au terme de l'action de formation ou selon les besoins de l'employeur.

Article 5 : Prise en charge financière

L'organisme signataire s'engage à prendre en charge :

Le montant des frais de formation : 180 €

Article 6 : Gestion financière de l'action de formation – règlement

Le CREPS de Reims assure la gestion administrative et financière de l'action de formation inscrite au calendrier du SPF Champagne Ardenne.

Le CREPS de Reims établira une facture correspondant à l'objet mentionné.

Le règlement sera à adresser à Monsieur l'Agent comptable du CREPS de Reims, route de BEZANNES- BP 107 – 51054 REIMS Cedex

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non règlement par l'employeur, la présente convention sera résiliée de plein droit et entraînera la suppression provisoire ou définitive de la participation du stagiaire à l'action de formation.

Fait à _____, le _____

L'organisme financeur
Précédé de la mention
manuscrite « lu et
approuvé »

La SAF

Le Directeur du CREPS

Communauté de
communes de
l'Airvaudais et du Val
de Thouet

DDCSPP de la
Marne

Bruno GENARD

Préfecture

079-200041416-20181009-D2018121-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16-10-2018

Publication le : 16-10-2018

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48